



CARQUEFOU

VILLE VIVANTE, ESPRIT VRAI

Mairie de Carquefou
BP 60139 - 44471 Carquefou cedex
☎ : 02 28 222 222

Direction de la Culture
et de l'Animation de la Ville

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 044-214400269-20230328-0182_2023-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT

N° 182/2023 - P

Règlement du Forum des associations

Le Maire de la Commune de Carquefou,

Vu l'article L 2212-1 qui prévoit du CGCT qui prévoit que le maire administre les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal,

Vu l'article L. 2144-3 du CGCT disposant que « Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Considérant la nécessité de fixer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés à l'occasion du forum des associations,

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement pour l'organisation du Forum des associations joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Directeur général de la Ville de Carquefou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carquefou, le **28 MARS 2023**

Véronique Dubettier-Grenier
Maire
Conseillère Départementale

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa mise en ligne le **28 MARS 2023**

REGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Article 1 : Préambule

Le Forum des associations est organisé par la Ville de Carquefou pour mettre en relation les Carquefoliens et les associations locales, afin de présenter leurs activités. Ce règlement général du Forum des associations a pour objectif d'établir des règles de fonctionnement transparentes sur l'objet de la manifestation, les conditions d'admission et de participation à la manifestation, la sécurité et la diffusion des informations relatives à cette organisation.

Article 2 : Objet

Le Forum des associations a lieu une fois par an, pendant une matinée. L'entrée est gratuite pour les visiteurs et pour les associations exposantes. La municipalité se réserve la possibilité d'annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 3 : Admission

Seules les associations ayant expressément demandé à participer au Forum des associations pourront se voir attribuer un emplacement. A cette fin, l'association souhaitant s'inscrire remplira le « Formulaire de pré-inscription au Forum des associations » publié par les services de la Ville sur le site internet. Elle devra également respecter les délais précisés dans le préambule du formulaire. Un accusé de réception de la demande sera envoyé. En aucun cas, cet accusé permettra à l'association de faire valoir son droit à participer au forum. Pour valider leur inscription, les associations devront remplir les conditions de participation nommées ci-dessous :

Article 4 : Conditions de participation

Les associations qui souhaitent participer au Forum des associations doivent remplir les conditions suivantes :

- L'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901
- L'association doit être à but non lucratif
- Le siège social de l'association doit se situer à Carquefou ou l'association doit être dotée d'une antenne à Carquefou
- L'association doit proposer son activité sur le territoire de Carquefou ou en lien avec Carquefou
- L'association doit offrir des activités appartenant aux domaines suivants : loisir, sportif, culturel, solidaire, éducatif, humanitaire, mémoriel, de santé ou d'échanges internationaux.

Article 5 : Conditions de refus

Ne peuvent prétendre à participer au Forum des associations :

- Les associations à but lucratif
- Les associations de prestation de services
- Les associations menant des activités ou poursuivant des buts sectaires, politiques, syndicaux ou religieux
- Les entreprises privées

- Les organismes qui ne correspondent pas aux conditions de participation précisés dans l'article 4.

De même, les associations participantes s'engagent à ne pas faire, au cours de la manifestation, de propagande politique, confessionnelle ou sectaire (affichage, prise de parole, distribution de tracts) sous peine d'exclusion.

La Ville fixe le nombre maximum d'associations participantes et la liste de ces associations.

Article 6 : Installations

L'ouverture du Forum des associations est fixée à **8h30** pour les exposants auxquels il appartient d'installer leur stand, dans la limite de l'emplacement affecté afin de respecter les lieux de passage et l'espace des autres exposants. La préparation des stands doit être finalisée avant 9h30, horaire d'ouverture au public.

Le Forum des associations est ouvert au public de **9h30 à 12h30**. Aucun exposant ne pourra désinstaller ou quitter son stand avant la fermeture officielle du Forum des associations à 12h30. La désinstallation devra se réaliser à la suite de la fermeture au public, entre 12h30 et 13h.

Aucun exposant ne pourra mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand, sans accord préalable de la Ville. L'emplacement du stand est gratuit pour chaque association. L'affectation des stands est déterminée au préalable par la Ville et reste inchangée pendant la durée du Forum des associations.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, disparition ou détérioration de matériels et équipements appartenant à l'association.

Article 7 : Configuration des stands

Les moyens matériels d'organisation sont mis à disposition des associations par la Ville. Chaque stand est équipé de :

- 2 grilles caddies
- 1 table
- 4 chaises.

La mise à disposition du matériel peut évoluer dans des cas exceptionnels afin de tenir compte du volume important d'activités de certaines associations.

Toutes les associations participantes au Forum des associations s'engagent à plier les chaises et tables et à les placer sur les chariots mis à leur disposition en fin de manifestation.

Article 8 : Règlementation

Il est formellement interdit de vendre des objets, boissons, nourriture ou toute autre marchandise dans l'enceinte du Forum des associations ou à proximité immédiate de celui-ci. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la vente et d'exclure l'association responsable. Seuls les paiements d'adhésions et de cotisations aux associations pourront donner lieu à des échanges d'argent.

Il est également interdit de fumer dans l'enceinte du Forum des associations, de gêner les autres exposants par des activités bruyantes, de faire du feu et d'utiliser des bouteilles de gaz.

Tous les participants s'engagent à respecter les préconisations de la municipalité en terme de tri de déchets et de sécurité.

Article 9 : Diffusion d'informations

Tout exposant pourra diffuser et distribuer sur son stand des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies ou autres, sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association.

La communication autour du Forum des associations est assurée par la municipalité par le biais du magazine municipal, d'affichage, de messages sur le panneau lumineux ainsi que sur le site internet.

Article 10 : Compétences juridiques

En cas de divergence résultant de l'application du présent règlement, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elle, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Nantes, en ce cas, sera le tribunal compétent. Il pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr